

CONSEIL COMMUNAL DU 14 OCTOBRE 2025
GEMEENTERAAD VAN 14 OKTOBER 2025

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président/Gemeenteraadslid-Voorzitter* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Cécile Vainsel, Yvan Verougstraete, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 20:00
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

14.10.2025/A/0001 **CC - Vote de l'urgence**

LE CONSEIL décide d'examiner le point suivant ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente séance :

Urgence :

1. "CC - Contentieux - Urbanisme - Avenue Salomé 2 - Réaménagement de Sportcity - Deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du Fonctionnaire délégué de délivrer à la commune un permis d'urbanisme le 11.07.2025 - Intervention volontaire - Autorisation d'ester en justice".

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
28 votants : 28 votes positifs.

GR - Dringende zaak

DE RAAD besluit het hierna vermelde punt dat niet voorkomt op de agenda van deze zitting te onderzoeken :

Dringende zaak :

1. "GR - Geschillen - Stedenbouw - Salomélaan 2 - Herinrichting van Sportcity - Twee beroepen tot nietigverklaring bij de Raad van State tegen de beslissing

van de afgevaardigde ambtenaar om de gemeente een stedenbouwkundige vergunning te verlenen op 11.07.2025 - Vrijwillige tussenkomst - Toestemming om in rechte op te treden".

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
28 stemmers : 28 positieve stemmen.

14.10.2025/A/0002 CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 16.09.2025

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 16.09.2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
28 votants : 28 votes positifs.

GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van 16.09.2025

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 16.09.2025 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
28 stemmers : 28 positieve stemmen.

Politique RH - HR Beleid

14.10.2025/A/0003 CC - Personnel communal non-enseignant - Plan de diversité 2026-2028 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.09.2025 décident :

1. d'approuver le plan de diversité 2026-2028 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. de soumettre le présent plan à la concertation syndicale et au Conseil communal.

Vu le décret et l'ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 04.04.2025 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité et plus particulièrement l'art.146, qui prévoit entre autre :

1. que chaque administration locale est tenue d'élaborer un plan diversité public qui a une durée de trois ans (art. 146, § 1) ;
2. l'attribution d'un subside aux communes afin de financer les missions de leur manager de la diversité, dans les limites des crédits budgétaires régionaux (art.146, § 3) ;

Considérant que sur base du diagnostic ainsi établi, l'administration locale définit des objectifs généraux à atteindre en matière de promotion de la diversité. Elle prévoit le calendrier, le budget et les instruments destinés au plan d'action ;

Considérant qu'un plan de diversité pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre a été établi pour 2025-2026, tenant compte des recommandations d'ACTIRIS ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10.07.2025 décident de charger le Manager de la diversité et la commission d'accompagnement d'élaborer un nouveau plan de diversité 2026-2028 avant le 16 octobre 2025 ;

Considérant qu'un nouveau plan de diversité pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre est établi pour 2026-2028, tenant compte des chiffres actuels, d'une analyse du plan de diversité de 2023-2024 et des évolutions dans les différents domaines d'intervention ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action feront l'objet d'une proposition au Conseil communal d'inscription aux articles appropriés du service ordinaire du budget de l'exercice 2026-2027 et 2028 à soumettre à l'approbation de tutelle ;

Vu l'avis émis en réunion du Comité de Concertation du 07.10.2025 conformément aux dispositions de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget des exercices 2026, 2027 et 2028 et de leur approbation par l'autorité de tutelle :

1. d'approuver le plan de diversité 2026-2028 joint en annexe ;
2. de transmettre le présent plan à la Direction Subventions et Égalité de Bruxelles Pouvoirs Locaux ;
3. d'en informer l'ensemble du personnel communal non-enseignant.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

GR - Niet-onderwijzend gemeentepersoneel - Diversiteitsplan 2026-2028 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 04.09.2025 waarbij besloten wordt :

1. het diversiteitsplan 2026-2028, dat als bijlage bij deze beraadslaging gaat en er integraal deel van uitmaakt, goed te keuren ;
2. onderhavig plan voor te leggen aan het vakbondsoverleg en aan de Gemeenteraad.

Gelet op het gezamenlijk decreet en de ordonnantie van 04.04.2025 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie houdende het Brussels Wetboek inzake de gelijkheid, de non-discriminatie en de bevordering van diversiteit, en in het bijzonder artikel 146 dat onder andere bepaalt :

1. dat elk lokaal bestuur een openbaar diversiteitsplan dient uit te werken met een looptijd van drie jaar (art. 146 § 1) ;
2. de toekenning van een subsidie aan gemeenten om de taken van hun diversiteitsmanager te financieren, binnen de grenzen van de gewestelijke begrotingskredieten (art. 146, § 3) ;

Overwegende dat het plaatselijk bestuur op basis van de aldus vastgestelde diagnose de algemene doelstellingen vaststelt die moeten worden bereikt op het gebied van het bevorderen van diversiteit. Het voorziet het kalender, het budget en de instrumenten voor het actieplan ;

Overwegende dat een diversiteitsplan voor de gemeente Sint-Pieters-Woluwe werd opgesteld voor 2025-2026, rekening houdend met de aanbevelingen van ACTIRIS ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 10.07.2025 om de manager Diversiteit en de begeleidende commissie op te dragen om vóór 16 oktober 2025 een nieuw Diversiteitsplan 2026-2028 op te stellen ;

Overwegende dat een nieuw diversiteitsplan voor de gemeente Sint-Pieters-Woluwe wordt opgesteld voor 2026-2028, rekening houdend met de huidige cijfers, een analyse van het diversiteitsplan 2023-2024 en de evoluties in de verschillende interventiedomeinen ;

Overwegende dat de nodige kredieten voor de invoering van het actieplan het voorwerp zullen uitmaken van een voorstel aan de Gemeenteraad om op de geschikte artikels van de gewone dienst van de begroting voor de begrotingsjaren 2026-2027 en 2028 ingeschreven te worden, dat aan de goedkeuring van de toezichthoudende overheid zal worden voorgelegd ;

Gelet op het advies uitgebracht door het Overlegcomité van 07.10.2025, overeenkomstig de bepalingen van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT, onder voorbehoud van inschrijving door de Gemeenteraad van de nodige kredieten op de gepaste artikels van de gewone dienst van de begroting voor de dienstjaren 2026, 2027 en 2028, en van de goedkeuring ervan door de toezichthoudende overheid :

1. het diversiteitsplan 2026-2028, in bijlage goed, te keuren ;
2. dit plan door te sturen naar de Directie Subsidies en Gelijkheid van Brussel Plaatselijke Besturen ;
3. al het niet-onderwijszend gemeentepersoneel daarover te informeren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

28 stemmers : 28 positieve stemmen.

Carla Dejonghe entre en séance / treedt in zitting.

Caroline Lhoir entre en séance / treedt in zitting.

14.10.2025/A/0004 **CC - Contentieux - Urbanisme - Avenue Salomé 2 - Réaménagement de Sportcity
- Deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du Fonctionnaire délégué de délivrer à la commune un permis d'urbanisme le 11.07.2025 - Intervention volontaire - Autorisation d'ester en justice**

LE CONSEIL,

Vu la décision du 11.07.2025 par laquelle le Fonctionnaire délégué a délivré à la commune de Woluwe-Saint-Pierre un permis d'urbanisme visant, sur un bien situé au 2 avenue Salomé, à réaménager le site de Sportcity : « supprimer une piste d'athlétisme, un terrain de basket, un terrain de football et abattre 3 arbres ; Aménager un terrain de football, une piste de hockey, une piste finlandaise et planter 6 arbres ainsi qu'un massif arbustif » ;

Considérant que M. Aurélien DE DEKEN a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat en date du 08.09.2025 à l'encontre dudit permis, délivré par la Région de Bruxelles-Capitale ; que la Commune n'est pas à la cause ;

Considérant que les moyens invoqués sont notamment les suivants :

- Absence de prise en considération de la pétition de plus de 1100 signatures de riverains ;
- Absence d'évaluation des incidences (ni étude, ni rapport d'incidences sur l'environnement) ;
- Violation du principe de motivation formelle des actes administratifs, notamment concernant les nuisances sonores et les nuisances relatives à la mobilité ;
- Caractère incompatible du projet avec le cadre urbain environnant ;
- Caractère incomplet du dossier de demande de permis modifié ;

Considérant que ledit recours a été notifié par le Conseil d'Etat à la commune en date du 23.09.2025 ;

Considérant qu'un deuxième recours en annulation a été introduit devant le Conseil d'Etat en date du 04.09.2025 par les requérants suivants : Mme Audrey WOLF et MM. Guillaume SNOY, Guy VANDENABEELE-MATON, Serge VANGEMEERSCH et Dominique BÉ, à l'encontre dudit permis délivré par la Région de Bruxelles-Capitale ; que la Commune n'est pas à la cause ;

Considérant que les moyens invoqués sont notamment les suivants :

- Caractère incompatible du projet avec le cadre urbain environnant ;
- Erreur manifeste d'appréciation qui entache la légalité de l'acte attaqué : dossier soumis à l'enquête publique incomplet, projet soumis à l'enquête publique fondamentalement différent de celui tel qu'il a été autorisé ;
- Violation du principe de bonne administration et violation de l'obligation d'examiner le dossier avec sérieux (principe de minutie), notamment quant à l'abattage d'un arbre et l'absence d'un rapport d'incidence ;
- Violation du principe de motivation formelle des actes administratifs, notamment en ce qui concerne les réclamations des requérants et des autres riverains, les conditions du permis octroyés manifestement imprécises et laissant place à l'appréciation du demandeur dans leur exécution ;

Considérant que ledit recours a été notifié par le Conseil d'Etat à la commune en date

du 19.09.2025 ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de 60 jours, à partir de la réception des notifications, pour faire une intervention volontaire dans le cadre des deux recours précités ;

Considérant qu'une intervention volontaire permet de suivre l'évolution des dossiers avec la Région et de l'accompagner dans sa défense ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se joindre à ces procédures, vu l'importance du projet de réaménagement de Sportcity ;

ENTEND les interventions de Mme Florentine RÖELL et de M. Jonathan de PATOUL, conseillers communaux ;

DECIDE :

1. d'autoriser l'introduction d'une requête en intervention volontaire devant le Conseil d'Etat dans le cadre de la requête en annulation introduite le 08.09.2025 par M. Aurélien DE DEKEN à l'encontre du permis d'urbanisme délivré le 11.07.2025 visant, sur un bien situé au 2 avenue Salomé, à réaménager le site de Sportcity ;
2. d'autoriser l'introduction d'une requête en intervention volontaire devant le Conseil d'Etat dans le cadre de la requête en annulation introduite le 04.09.2025 par Mme Audrey WOLF et MM. Guillaume SNOY, Guy VANDENABEELE-MATON, Serge VANGEMEERSCH et Dominique BÉ à l'encontre du permis précité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

30 votants : 20 votes positifs, 5 votes négatifs, 5 abstentions.

Non : Caroline Lhoir, Antoine Bertrand, Florentine Röell, Vincent Wauters, Sophie Hiernaux.

Abstentions : Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, François-Julien De Smet, Noureddine Chaghouni .

**GR - Geschillen - Stedenbouw - Salomélaan 2 - Herinrichting van Sportcity -
Twee beroepen tot nietigverklaring bij de Raad van State tegen de beslissing van
de afgevaardigde ambtenaar om de gemeente een stedenbouwkundige
vergunning te verlenen op 11.07.2025 - Vrijwillige tussenkomst - Toestemming
om in rechte op te treden**

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van 11.07.2025 waarbij de afgevaardigde ambtenaar aan de gemeente Sint-Pieters-Woluwe de stedenbouwkundige vergunning heeft verleend voor de herinrichting van de site van Sportcity op een perceel gelegen te Salomélaan 2 : "een atletiekbaan, een basketbalveld en een voetbalveld verwijderen en 3 bomen kappen; een voetbalveld, een hockeybaan en een Finse baan aanleggen en 6 bomen en een heesterperk planten" ;

Overwegende dat Dhr. Aurélien DE DEKEN op 08.09.2025 bij de Raad van State een beroep tot nietigverklaring heeft ingesteld tegen deze vergunning, aangegeven door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ; dat de gemeente geen partij is in deze zaak ;

Overwegende dat de ingeroepen middelen met name de volgende zijn :

- Het niet in overweging nemen van de petitie met meer dan 1100 handtekeningen van buurtbewoners ;
- Geen effectbeoordeling (geen milieueffectenrapport of -studie) ;
- Schending van het beginsel dat administratieve handelingen met redenen

moeten zijn omkleed, in het bijzonder wat geluidsoverlast en hinder voor de mobiliteit betreft ;

- Onverenigbaarheid van het project met de omliggende stedelijke omgeving ;
- Onvolledigheid van het gewijzigde dossier van vergunningsaanvraag ;

Overwegende dat voornoemd beroep op 23.09.2025 door de Raad van State ter kennis van de gemeente is gebracht ;

Overwegende dat op 04.09.2025 bij de Raad van State een tweede beroep tot nietigverklaring is ingesteld door de volgende verzoekers : Mevr. Audrey WOLF en Dhr. Guillaume SNOY, Dhr. Guy VANDENABEELE-MATON, Dhr. Serge VANGEMEERSCH en Dhr. Dominique BÉ, tegen genoemde vergunning afgegeven door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ; dat de Gemeente geen partij is in de zaak ; Overwegende dat de ingeroepen middelen met name de volgende zijn :

- Onverenigbaarheid van het project met de omliggende stedelijke omgeving ;
- Kennelijke beoordelingsfout die de wettigheid van de bestreden handeling aantast : voor openbaar onderzoek ingediend dossier onvolledig, voor openbaar onderzoek ingediend project wezenlijk anders dan goedgekeurd ;
- Schending van het beginsel van goed bestuur en niet-nakoming van de verplichting om het dossier serieus te onderzoeken (beginsel van grondigheid), in het bijzonder met betrekking tot de kap van een boom en het ontbreken van een effectenrapport ;
- Schending van het beginsel van motivering van administratieve handelingen, in het bijzonder wat de klachten van verzoekers en andere buurtbewoners betreft, aangezien de voorwaarden van de verleende vergunning kennelijk onnauwkeurig waren en ruimte lieten voor beoordelingsvrijheid bij de uitvoering ervan door de aanvrager ;

Overwegende dat voornoemd beroep op 19.09.2025 door de Raad van State ter kennis van de gemeente is gebracht ;

Overwegende dat de gemeente 60 dagen heeft vanaf de ontvangst van de kennisgevingen, om vrijwillig tussen te komen in de twee voornoemde beroepen ;

Overwegende dat een vrijwillige tussenkomst het mogelijk maakt om de evolutie van

de dossiers met het Gewest te volgen en het Gewest te begeleiden in zijn verdediging ;

Overwegende dat het in het belang van de gemeente is zich bij deze procedures aan te sluiten, gezien het belang van het project van herinrichting van Sportcity ;

HOORT de tussenkomsten van Mevr. Florentine RÖELL en Dhr. Jonathan de PATOUL, gemeenteraadsleden ;

BESLUIT :

1. toestemming te verlenen voor het indienen van een verzoek tot vrijwillige tussenkomst bij de Raad van State in verband met het op 08.09.2025 door Dhr. Aurélien DE DEKEN ingediende verzoek tot nietigverklaring van de stedenbouwkundige vergunning afgegeven op 11.07.2025 voor de herinrichting van de site van Sportcity op een perceel gelegen Salomélaan 2 ;
2. toestemming te verlenen voor het indienen van een verzoek tot vrijwillige tussenkomst bij de Raad van State in het kader van het op 04.09.2025 door Mevr. Audrey WOLF, Dhr. Guillaume SNOY, Dhr. Guy VANDENABEELE-MATON, Dhr. Serge VANGEMEERSCH en Dhr. Dominique BÉ ingestelde beroep tot nietigverklaring van voornoemde vergunning.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 20 positieve stemmen, 5 negatieve stemmen, 5 onthoudingen.

Nee : Caroline Lhoir, Antoine Bertrand, Florentine Röell, Vincent Wauters, Sophie Hiernaux.

Onthoudingen : Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, François-Julien De Smet, Noureddine Chaghouani .

14.10.2025/A/0005

CC - Contentieux - Environnement - Terrain de football et Club House situés chaussée de Stockel 376 - A.S.B.L. ROYAL OLYMPIC FOOTBALL CLUB STOCKEL - Exploitation dudit terrain de football et du Club House - Requête d'appel à l'encontre du jugement du Tribunal de Première Instance de Bruxelles du 03.12.2020 - Affaire STERCK - VAN VYVE/VAN CUTSEM - Arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 06.06.2025 - Avis d'un avocat à la Cour de Cassation - Prise d'acte - Acquiescement de l'arrêt de la Cour d'appel du 06.06.2025

LE CONSEIL,

Vu le jugement du Tribunal de Première Instance francophone de Bruxelles du 03.12.2020 déclarant non fondée l'action introduite par MM. STERCK, HUTTUNEN et consorts visant, sur la base de l'article 544 du Code civil (théorie des troubles du voisinage) et sur la base de l'article 1382 du Code civil (responsabilité civile), notamment, à interdire les activités sur le terrain de football situé chaussée de Stockel les week-end et jours fériés ainsi que la semaine, au-delà de 19:00, rejetant celle-ci, et condamnant MM. STERCK, HUTTUNEN et consorts insolidum à prendre en charge les dépens du litige, au motif que le dommage de MM. STERCK, HUTTUNEN, n'est pas établi en raison de la préexistence du terrain de football ;

Considérant que la Cour d'Appel de Bruxelles a rendu un arrêt le 06.06.2025 qui réforme le jugement précité, déclare la demande des appellants fondée au motif que la circonstance de l'arrivée postérieure du quartier résidentiel et de ses habitants, par rapport à la création du terrain de football, ne supprime pas le dommage mais crée la faute, et condamne in solidum la Commune et l'A.S.B.L. ROFC Stockel :

- A limiter le niveau de bruit provoqué par l'utilisation du terrain de football et de la buvette du club, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt à intervenir, à un niveau maximum de Laeq de 55 dB (A) sur 16 heures en journée et en soirée ;
- A respecter strictement les horaires d'exploitation du parking et de l'heure de fermeture de celui-ci, tels que mentionnés dans le permis d'environnement du 18 décembre 2019, à savoir : la barrière du parking doit être maintenue fermée, tous les jours, de 22h30 à 7h00 et il est interdit de faire entrer des véhicules dans ce parking entre 22h00 et 7h00 ;
- Au paiement d'une astreinte de 1.000,00 EUR par dépassement constaté au niveau du bruit maximum de Laeq de 55 (dB) (A) sur 16 heures en journée et en soirée et au paiement d'une astreinte de 500,00 EUR par jour où un manquement est constaté par rapport à l'une ou l'autre des conditions d'exploitation du parking citées ci-dessus ;
- A payer aux appellants des dommages et intérêts (total de 7.500,00 EUR) pour les nuisances passées, ainsi qu'à prendre en charge les dépens (total de 7.367,44 EUR) et les droits de mise au rôle (total de 800,00 EUR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24.06.2025 prenant acte de l'arrêt de la cour d'appel et décider de demander un avis à un avocat à la Cour de Cassation en

vue d'un éventuel recours devant cette juridiction suite à cet arrêt ;
Vu l'avis du 17.09.2025 rendu par Me FORIERS, avocat à la Cour de Cassation au sein du cabinet SIMONT BRAUN, B.C.E. 0466.896.335, situé avenue Louise 250, 1050 Bruxelles, quant aux chances de succès d'un pourvoi, avis joint au dossier ;
Considérant que Me FORIERS considère qu'il y a des chances raisonnables de succès d'un pourvoi en cassation pour contester la manière dont la Cour d'appel a fait application de l'article 88 du Règlement Général de Police ;
Considérant qu'il considère également critiquable l'absence de prise en compte du concept de « préoccupation individuelle », à savoir l'absence de prise en compte de ce que le trouble soit postérieur à la date d'installation des riverains sur place influe sur l'ampleur du dommage ;
Vu la note du service juridique, jointe au dossier ;
Considérant que les appellants ont également menacé d'introduire un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel, en suite de quoi ils pourraient revoir leurs prétentions (montant des dommages et intérêts) à la hausse ;
Considérant en outre que l'introduction d'un pourvoi en cassation emportera des frais supplémentaires pour la commune (provision de 5.698,00 EUR) ;
Considérant, enfin, que d'après les premières estimations, le seuil de 55(dB) (A) sur 16 heures est actuellement respecté en semaine et occasionnellement légèrement dépassé le week-end ;
Considérant que la mise en place de certaines mesures (pose d'une bâche sur les poteaux et clôtures à l'origine de bruits récurrents, confiner le public dans une certaine partie du stade afin de l'éloigner des habitations, mise en place d'un dispositif affichant le nombre de décibels produits, ...) devrait permettre de contenir ce léger dépassement ;
PREND ACTE de l'avis du 17.09.2025 rendu par Me FORIERS, avocat à la Cour de Cassation au sein du cabinet SIMONT BRAUN, B.C.E. 0466.896.335, situé avenue Louise 250, 1050 Bruxelles, quant aux chances de succès d'un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 06.06.2025 qui réforme, dans le cadre du contentieux relatif au terrain de football situé Chaussée de Stockel, le jugement du Tribunal de Première Instance francophone de Bruxelles du 03.12.2020.

DECIDE :

1. de ne pas introduire de pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 06.06.2025 précité ;
2. d'acquiescer audit arrêt pour autant que l'ensemble des parties à la cause acquiescent également à celui-ci.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Geschillen - Milieu - Voetbalveld en clubhuis gelegen aan de Stokkelsesteenweg 376 - V.Z.W. "ROYAL OLYMPIC FOOTBALL CLUB STOCKEL" - Uitbating van voornoemd voetbalveld en Clubhuis - Hoger beroep tegen het arrest van het Gerecht van Eerste Aanleg van Brussel van 03.12.2020 - Zaak STERCK - VAN VYVE/VAN CUTSEM - Arrest van het Hof van Beroep te Brussel van 06.06.2025 - Advies van een advocaat bij het Hof van Cassatie - Akteneming - Berusting in het arrest van het Hof van beroep van 06.06.2025

DE RAAD,

Gelet op het vonnis van de Franstalige Rechtbank van Eerste Aanleg van Brussel van 03.12.2020 houdende ongegrondverklaring van de vordering van de heren STERCK, HUTTUNEN en consorten strekkende tot, op grond van artikel 544 van het Burgerlijk Wetboek (theorie van de burenhinder) en op grond van artikel 1382 van het Burgerlijk Wetboek (burgerlijke aansprakelijkheid), onder meer, een verbod van activiteiten op

het voetbalveld gelegen aan de Stokkelsesteenweg in het weekend en op feestdagen alsook op weekdagen, na 19:00, waarbij de vordering afgewezen wordt en de heren STERCK, HUTTUNEN en consorten insolidum veroordeeld worden om de kosten van het geding ten laste te nemen, op grond van het feit dat de door de heren STERCK, HUTTUNEN geleden schade niet is komen vast te staan wegens de pre-existensie van het voetbalveld ;

Overwegende dat het Hof van Beroep van Brussel op 06.06.2025 een arrest heeft uitgesproken waarbij voormeld vonnis werd herzien, de vordering van appellanten gegrond werd verklaard op grond van de omstandigheid van de latere komst van de woonwijk en haar bewoners, in verband met de aanleg van het voetbalveld, de schade niet heeft opgeheven maar de fout heeft doen ontstaan, en de gemeente en de V.Z.W. "ROFC Stockel" in solidum werden veroordeeld om :

- Het geluidsniveau veroorzaakt door het gebruik van het voetbalveld en de bar van de club te beperken tot een maximaal Laeq-niveau van 55 dB (A) gedurende 16 uur overdag en 's avonds, binnen drie maanden na het te nemen arrest ;
- De werkings- en sluitingstijden van de parking strikt na te leven, zoals vermeld in de omgevingsvergunning van 18 december 2019, namelijk : de slagboom van de parking moet gesloten blijven, elke dag, van 22u30 tot 07u00 en het verboden is om voertuigen op deze parking te laten komen tussen 22u00 en 07u00 ;
- Een dwangsom van 1.000,00 EUR te betalen voor elk geval waarin het maximale geluidsniveau van Laeq 55 (dB) (A) wordt overschreden gedurende een periode van 16 uur overdag en 's avonds, en een dwangsom van 500,00 EUR te betalen voor elke dag waarop één van de bovenstaande voorwaarden voor de uitbating van de parking wordt overtreden ;
- Appellanten een schadevergoeding en intresten (in totaal 7.500,00 EUR) te betalen voor de overlast in het verleden, en de procedurekosten (in totaal 7.367,44 EUR) en de rolrechten (in totaal 800,00 EUR) te betalen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 24.06.2025 waarbij akte wordt genomen van de beslissing van het Hof van Beroep en met de beslissing om een advies te vragen aan een advocaat bij het Hof van Cassatie met het oog op een eventueel beroep bij deze rechtbank naar aanleiding van deze beslissing ;

Gelet op het advies van 17.09.2025 van mr. FORIERS, advocaat bij het Hof van Cassatie bij het kantoor SIMONT BRAUN, K.B.O. 0466.896.335, gevestigd te Louizalaan 250, 1050 Brussel, inzake de slaagkansen van een beroep, welk advies bij het dossier is gevoegd ;

Overwegende dat mr. FORIERS van mening is dat er een redelijke kans van slagen is van een cassatieberoep om de wijze waarop het Hof van Beroep artikel 88 van de Algemene Politieverordening heeft toegepast aan te vechten ;

Overwegende dat hij ook kritisch is over het niet in aanmerking nemen van het begrip "individuele bezorgdheid", d.w.z. het niet in aanmerking nemen van het feit dat de overlast plaatsvond na de datum waarop de buurtbewoners hun intrek namen, van invloed is op de omvang van de schade ;

Gelet op de nota van de juridische dienst, bij het dossier bijgevoegd ;

Overwegende dat appellanten ook hebben gedreigd met cassatieberoep tegen het arrest van het Hof, waardoor zij hun vorderingen (schadebedrag) naar boven zouden kunnen bijstellen ;

Overwegende bovendien dat het instellen van cassatieberoep extra kosten met zich meebrengt voor de gemeente (provisie van 5.698,00 EUR) ;

Overwegende ten slotte dat volgens de eerste schattingen de drempelwaarde van 55(dB) (A) gedurende 16 uur momenteel nageleefd wordt op weekdagen en af en toe licht overschreden wordt in het weekend ;

Overwegende dat de uitvoering van bepaalde maatregelen (het plaatsen van een dekzeil over de palen en hekken die het terugkerende lawaai veroorzaken, het beperken van het publiek tot een bepaald deel van het stadion om het weg te houden van woningen, het installeren van een apparaat dat het aantal geproduceerde decibels weergeeft, enz. ;

NEEMT AKTE van het advies van 17.09.2025 van mr. FORIERS, advocaat bij het Hof van Cassatie bij het kantoor SIMONT BRAUN, K.B.O. 0466.896.335, gevestigd te Louizalaan 250, 1050 Brussel, met betrekking tot de slaagkansen van een cassatieberoep tegen het arrest van het hof van beroep te Brussel van 06.06.2025 tot herziening, in het kader van het geschil over het voetbalveld op de Stokkelsesteenweg, van het arrest van de Franstalige Rechtbank van Eerste Aanleg van Brussel van 03.12.2020.

BESLUIT :

1. geen cassatieberoep in te stellen tegen bovengenoemd arrest van het Hof van Beroep te Brussel van 06.06.2025 ;
2. in voornoemd arrest te berusten voor zover alle partijen in de zaak er ook in berusten.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Espaces verts - Groene ruimten

14.10.2025/A/0006 CC - Règlement de police relatif aux zones de libertés pour chiens - Adoption

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment son article 119 ;

Considérant les espaces de liberté pour chiens situés sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et relevant de la gestion exclusive de la commune ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) en vigueur sur le territoire communal ;

Considérant que plusieurs articles du RGP permettent déjà d'encadrer les comportements problématiques en lien avec les chiens dans l'espace public et notamment les articles suivants :

- Article 100, alinéa 4 : usage adéquat des infrastructures des espaces verts ;
- Article 102 : interdiction d'accès aux personnes sous l'influence d'une substance psychotrope quelconque et aux personnes qui adoptent un comportement indécent ou inapproprié ;
- Article 111 : obligations générales des propriétaires ou gardiens d'animaux ;
- Article 115, § 1 et § 2 : obligation de ramasser les déjections et de disposer de sacs ad hoc ;

Considérant qu'il convient toutefois de compléter ce dispositif par un code de bonne conduite spécifique aux zones de liberté pour chiens, en vue d'assurer la sécurité, la propreté et la cohabitation harmonieuse entre les usagers de ces espaces ;

Considérant que ce code vise également à encadrer explicitement le comportement des chiens bien que la responsabilité juridique repose sur leurs gardiens ;

Considérant l'accompagnement assuré par l'A.S.B.L. GODOG spécialisée en éducation canine et en gestion des interactions entre chiens et espace public ;

ENTEND l'intervention de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal ;

DECIDE d'adopter un code de bonne conduite relatif aux espaces de liberté pour chiens situés sur le territoire communal comme suit :

Article 1

Les espaces de liberté pour chiens sont exclusivement réservés aux chiens et à leur gardien. L'usage de la laisse n'est pas obligatoire à l'intérieur de l'enclos.

Afin de préserver la qualité et la convivialité de ces zones, les règles suivantes doivent être respectées :

1. Le gardien du chien est responsable de celui-ci à tout moment afin qu'il n'incommode pas le public. Il veille à ce que son chien ne cause aucune nuisance sonore, ne dégrade l'environnement, ni ne mette en danger ou dérange autrui (personnes ou animaux).
2. L'espace ne peut être utilisé à d'autres fins que celui pour lequel il est destiné. Il n'est pas destiné à servir d'aire de pique-nique, de toilettes humaines, ni de plaine de jeux.
3. L'endroit doit rester propre. Des poubelles publiques sont à disposition des usagers pour y jeter les déjections canines et les déchets. L'espace de liberté n'est pas assimilable à un canisite.
4. Toute interaction avec un chien autre que le sien (friandises, jeux, caresses) nécessite l'accord préalable du gardien de l'animal.
5. La porte de l'enclos doit être refermée systématiquement après chaque passage.
6. L'accès est interdit aux personnes sous l'influence de l'alcool ou de substances psychotropes, ainsi qu'à celles présentant un comportement indécent ou inapproprié.
7. L'accès est interdit entre le coucher et le lever du soleil. Il est interdit entre 22h00 et 7h00 du matin.

Article 2

En cas de non-respect du présent code, en sus des sanctions administratives prévues par le Règlement Général de Police, le Bourgmestre est habilité à prendre un Arrêté d'Interdiction de lieu, en application de l'article 134sexies de la Nouvelle Loi Communale.

Article 3

Le présent code de bonne conduite s'applique à toutes les zones de liberté pour chiens relevant de la gestion communale. Actuellement, il s'agit de la zone située rue François Gay, angle Clos du Soleil, et celle située dans le parc du Val des Seigneurs. L'espace de liberté pour chiens du parc de la Woluwe n'est pas concerné par le présent règlement, en ce qu'il est géré par Bruxelles-Environnement, et qu'il ne s'agit pas d'un espace clos spécifiquement réservé aux chiens;

Article 4

Le présent code de bonne conduite fait l'objet d'un affichage clair, permanent et bilingue (français - néerlandais) à chaque point d'entrée des zones de liberté pour chiens concernées.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Politiereglement betreffende vrijheidszones voor honden - Aanneming

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe gemeentewet, en met name artikel 119 ;

Overwegende de hondenloopzones gelegen op het grondgebied van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en onder het exclusieve beheer van de gemeente ;

Gelet op het Algemeen Politiereglement (APR) dat in de gemeente van kracht is ;

Overwegende dat verschillende artikels van het APR het al mogelijk maken om

problematisch gedrag met betrekking tot honden in de openbare ruimte te controleren, en in het bijzonder de volgende artikels :

- Artikel 100, lid 4 : adequaat gebruik van de infrastructuren in groene ruimten ;
- Artikel 102 : verbod op toegang voor personen onder invloed van psychotrope stoffen en personen die zich onfatsoenlijk of ongepast gedragen ;
- Artikel 111 : algemene verplichtingen voor eigenaars of houders van dieren ;
- Artikel 115, § 1 en § 2 : verplichting om uitwerpseLEN op te rapen en over geschikte zakken te beschikken ;

Overwegende echter dat dit systeem moet worden aangevuld met een gedragscode die specifiek geldt voor hondenlosloopzones, om de veiligheid, netheid en harmonieuze samenleving tussen de gebruikers van deze zones te waarborgen ;

Overwegende dat deze code ook tot doel heeft om het gedrag van honden expliciet te reguleren, ook al ligt de wettelijke verantwoordelijkheid bij de personen die erover waken ;

Overwegende de begeleiding van de V.Z.W. GODOG, die gespecialiseerd is in hondentraining en het beheer van interacties tussen honden en de openbare ruimte ;

HOORT de tussenkomst van Mevr. Cathy VAESSEN, gemeenteraadslid ;

BESLUIT als volgt een gedragscode aan te nemen voor hondenlosloopzones op het grondgebied van de gemeente :

Artikel 1

Hondenlosloopzones zijn uitsluitend voorbehouden voor honden en de personen die erover waken. Het gebruik van de leiband is niet verplicht binnen de omheining.

Om de kwaliteit en gezelligheid van deze zones te behouden, moeten de volgende regels in acht worden genomen :

1. De persoon die over de hond waakt is te allen tijde verantwoordelijk voor de hond om ervoor te zorgen dat hij het publiek niet stoort. Hij moet ervoor zorgen dat zijn hond geen geluidsoverlast veroorzaakt, het milieu niet schaadt en andere mensen of dieren niet in gevaar brengt of stoort.
2. De ruimte mag niet worden gebruikt voor andere doeleinden dan waarvoor ze is bestemd. Het is niet bedoeld als picknickplaats, menselijk toilet of speelplaats.
3. De plek moet schoon worden gehouden. Er zijn openbare afvalbakken waar gebruikers hun hondenpoep en afval kunnen deponeren. De hondenlosloopzone is geen hondentoilet.
4. Voor elke interactie met een andere hond dan uw eigen hond (snacks, spelletjes, aaien) is de voorafgaande toestemming van de persoon die over het dier waakt, vereist.
5. De deur van de omheining moet systematisch worden gesloten na elke doorgang.
6. De toegang is verboden voor mensen die onder invloed zijn van alcohol of psychotrope stoffen en voor mensen die onfatsoenlijk of ongepast gedrag vertonen.
7. De toegang is verboden tussen zonsondergang en zonsopgang. De toegang is verboden tussen 22:00 uur en 7:00 uur 's ochtends.

Artikel 2

In geval van niet-naleving van onderhavige code is de Burgemeester, naast de administratieve sancties die zijn voorzien in het Algemeen Politiereglement, bevoegd om een Besluit van toegangsverbod tot de locatie uit te vaardigen in toepassing van artikel 134sexies van de Nieuwe Gemeentewet.

Artikel 3

Deze gedragscode is van toepassing op alle hondenlosloopzones die onder gemeentelijk beheer vallen. Momenteel gaat het om de zone gelegen in de François

Gaystraat, hoek met Zonnegaarde, en om die in het park Val des Seigneurs. De hondenlosloopzone in het Woluwepark valt niet onder dit reglement, aangezien zij wordt beheerd door Leefmilieu Brussel en het geen afgesloten ruimte betreft die specifiek voor honden is voorbehouden.

Artikel 4

Onderhavige gedragscode wordt duidelijk en permanent in beide officiële talen (Frans en Nederlands) opgehangen op elk toegangspunt tot de betrokken hondenlosloopzones.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

14.10.2025/A/0007 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2025**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2025

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen

genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

Energies Techniques spéciales - Energie Speciale technieken

14.10.2025/A/0008 CC - Centre sportif Sportcity - Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 alinéa 1 ;

Considérant que le contrat historique pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Centre sportif Sportcity date d'avant la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz ;

Considérant la proposition de contrat par SIBELGA, en pièce jointe ;

Considérant que le contrat de raccordement entrera en vigueur dès signature de celui-ci ;

DECIDE de marquer son accord sur le contrat ci-annexé visant à préciser les droits et obligations réciproques relatifs au raccordement de distribution de gaz naturel pour le Centre sportif Sportcity, tels que prévus dans le Règlement Technique et à formaliser les conditions et dispositions techniques spécifiques.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Sportcentrum Sportcity - Contract voor het aansluiten op het aardgasdistributienet - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 lid 1 ;

Overwegende dat het historische contract voor het aansluiten van het Sportcentrum Sportcity op het aardgasdistributienet dateert van vóór de liberalisering van de elektriciteits- en gasmarkt ;

Overwegende het bijgevoegde contractvoorstel van SIBELGA ;

Overwegende dat het aansluitingscontract in werking treedt bij de ondertekening ervan ;

BESLUIT in te stemmen met bijgaand contract dat de wederzijdse rechten en plichten met betrekking tot het aansluiten van het Sportcentrum Sportcity op het aardgasdistributienet, zoals bepaald in het Technisch Reglement, en dat de specifieke technische voorwaarden en bepalingen formeel vastlegt.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Enseignement NL - NL Onderwijs

14.10.2025/A/0009 GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Scholen van Mooi-Bos en Stokkel De Halte - Arbeidsreglement - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de wet van 08.04.1965 tot instelling van de arbeidsreglementen ;

Gelet op het decreet van 27.03.1991 van de Vlaamse Raad betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde centra voor leerlingenbegeleiding, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25.02.1997 van de Vlaamse Gemeenschap betreffende de rechtspositie van het gesubsidieerd onderwijs, zoals tot op heden gewijzigd ;

Overwegende dat een goede schoolorganisatie op duidelijke afspraken tussen het personeel en het schoolbestuur steunt en dat bijgevolg elke school een arbeidsreglement dient te hebben ;

Gelet op het verslag van het Lokaal Onderhandelingscomité van de Scholengemeenschap "Groot-Bos-aan-Zee" (O.C.S.G.) van 01.07.2024 ;

BESLUIT het arbeidsreglement van het Nederlandstalig basisonderwijs van Sint-Pieters-Woluwe, scholen van Mooi-Bos en Stokkel De Halte, opgenomen in bijlage, te aanvaarden.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Informatique - Informatica

14.10.2025/A/0010 CC - Informatique - Prêt de matériel à la Médiathèque - Convention - Approbation

LE CONSEIL,

Considérant que les quatre ordinateurs de la Médiathèque dépendant de l'A.S.B.L. W:Halll - Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre seront obsolètes le 7 octobre prochain (le logiciel utilisé nécessitera alors Windows 11) ;

Considérant que le service informatique communal dispose d'ordinateurs datant de 2017 et qui ne sont actuellement pas utilisés ;

Considérant qu'un prêt à titre gratuit de quatre de ces ordinateurs à la Médiathèque constituerait un service à la collectivité et que celui-ci est cadre dans une convention faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que ce prêt n'implique nullement une intervention du service Informatique dans leur installation, les deux réseaux étant complètement distincts ;

Considérant que ce prêt éviterait une dépense d'environ 3.500,00 EUR au l'A.S.B.L. W:Halll - Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre ce qui est cohérent en cette période

de réduction des coûts ;
DECIDE d'approuver la convention de prêt à titre gratuit de quatre ordinateurs, par le service Informatique, à la Médiathèque de l'A.S.B.L. W:Halll - Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre, B.C.E. 0811.989.374, ci-annexée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Informatica - Uitlenen van materiaal aan de Mediatheek - Overeenkomst - Toestemming

DE RAAD,

Overwegende dat de vier computers van de Mediatheek die onder de V.Z.W. "W:Halll - Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre" vallen, op 7 oktober aanstaande verouderd zullen zijn (de gebruikte software vereist dan Windows 11) ;

Overwegende dat de gemeentelijke IT-dienst beschikt over computers uit 2017 die momenteel niet worden gebruikt ;

Overwegende dat het kosteloos uitlenen van vier van deze computers aan de mediatheek een dienst aan de gemeenschap zou zijn en dat dit wordt geregeld in een overeenkomst die integraal deel uitmaakt van dit besluit ;

Overwegende dat deze uitlening geenszins een interventie van de IT-dienst bij de installatie ervan inhoudt, aangezien de twee netwerken volledig gescheiden zijn ;

Overwegende dat deze uitlening een uitgave van ongeveer 3.500,00 EUR voor de V.Z.W. "W:Halll - Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre" zou vermijden, wat coherent is in deze periode van kostenbesparingen ;

BESLUIT de bijgevoegde kosteloze uitleningsovereenkomst van vier computers door de IT-dienst aan de Mediatheek van de V.Z.W. "W:Halll - Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre", Charles Thielemanslaan 93 - 1150 Sint-Pieters-Woluwe, K.B.O. 0811.989.374, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Philippe van Cranem entre en séance / treedt in zitting.

Virginie Van Lierde entre en séance / treedt in zitting.

Interpellations - Interpellaties

14.10.2025/A/0011 **CC - Interpellation - "Suite projet de fusion du Centre scolaire Eddy MERCKX" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Suite projet de fusion du centre scolaire Eddy MERCKX"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Madame l'échevine de l'Enseignement,
Il y a quelques mois vous nous annonciez le projet de fusion prochaine du centre scolaire Eddy MERCKX avec l'Athénée Crommelynck voisine.
La situation de l'école est effectivement fort préoccupante et présentait depuis des années des signes de déclin : chute du nombre d'élèves, mauvais entretien du bâtiment, difficultés pour ouvrir des sections humanités sportives, bien que situées dans un centre sportif, rotation rapide des directions. Le nombre d'élèves est passé il y a plus d'un an bien en dessous de la barre des 400, ce qui signifie que l'école doit remonter son nombre d'inscrit dans moins de 2 ans au risque de devoir purement et simplement fermer la boutique. Le projet de fusion se justifie donc pleinement et depuis longtemps. Suite aux échanges que l'on a déjà pu avoir sur le sujet et à l'actualité de la rentrée scolaire dernière, il me parait nécessaire de refaire un point d'état d'avancement du projet.

- Combien y a-t-il d'élèves aujourd'hui inscrit au centre scolaire Eddy MERCKX ? La baisse d'élève se poursuit-elle ? Ou au contraire arrive-t-on à la stopper ?
- D'après ce que vous nous disiez la fusion devra s'opérer dans un an, en septembre 2026, pouvez-vous nous faire un compte rendu des discussions en cours à ce sujet ?
- Dans point de vue pratique, comment va s'organiser cette fusion, quel sera le rôle joué par la commune durant cette année et à l'avenir ?
- Quelle communication a été faite ou est prévue pour les élèves, leurs parents et les membres du corps enseignant au CSED et à l'Athénée Crommelynck ?

2. La réponse suivante qui lui est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, échevin :

"Alors, aujourd'hui, nous avons 279 élèves inscrits au Centre scolaire Eddy Merckx, ce qui correspond à une baisse de 19 élèves par rapport à l'année dernière, et donc nous n'enregistrons pas, j'ai envie de dire, de baisse énorme par rapport à l'année dernière. Donc, vu les conditions actuelles des natalités, etc., je trouve qu'une baisse de 19 élèves, ce n'est pas très, très grave, et j'en profite pour dire aussi qu'en général, nos écoles communales affichent une légère baisse en termes de population, mais inférieure à nos communes voisines.

À votre deuxième question, nous visons toujours septembre 2026 pour la fusion.

Les groupes de travail se réunissent toujours, et donc, pour rappel, les groupes de travail, c'étaient les finances, les bâtiments, le personnel et le pédagogique. Je voudrais souligner que pour la commune – et ça rejoint un peu aussi votre troisième question – la commune est toujours présente, bien entendu, dans ces quatre groupes de travail. Pour le groupe de travail « personnel », les organisations syndicales, bien sûr, sont également présentes, et je relève un climat extrêmement positif, dans le respect des statuts, tant pour le personnel du Centre scolaire Eddy Merckx que pour les membres du personnel de l'Athénée Crommelynck.

Au niveau pédagogique, je voudrais à nouveau souligner la grande complémentarité qui existe entre les deux institutions, à savoir le général du côté de Crommelynck et le technique de transition et le professionnel en ce qui concerne le Centre scolaire Eddy Merckx, et donc la grande complémentarité des deux sites, si je puis dire.

Et au niveau pédagogique, en tout cas, hier, il y avait une grande rencontre entre des membres du personnel enseignant du CCME et de Crommelynck. Il y avait une réflexion autour du plan de pilotage. Le prochain plan de pilotage vise à harmoniser les objectifs de chaque implantation, et donc, nous sommes vraiment déjà dans une fusion positive qui veut aller au-delà de « 1 plus 1 ». Je pense que nous sommes au début de quelque chose de vraiment très, très positif.

Troisième question : la commune, bien entendu, comme je viens de le dire, est impliquée dans tous les groupes de travail.

Alors, pour me demander concrètement quelle sera l'implication de la commune, c'est un peu difficile à dire aujourd'hui, parce que nous sommes en train de préparer des conventions, et donc, on n'est pas encore vraiment dans le concret. Mais il faut savoir que pour l'avenir, le soutien de la commune à la nouvelle entité sera réel. Donc, le Centre scolaire Eddy Merckx et également l'ICMES, c'est l'histoire de la commune. Nous avons évidemment à cœur de continuer à être présents et à être soutenants dans la nouvelle structure qui sera créée.

En termes de communication, il y a eu, bien entendu, les portes ouvertes, il y a les inscriptions, il y a l'accueil des nouveaux parents, et donc la transparence est totale par rapport au fait que nous intégrons la grande famille de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Et de ce que j'entends, c'est quand même aussi extrêmement positif, tant pour les enseignants que pour les parents.

Voilà, une réponse un peu courte, mais je pense que vos questions l'étaient également, et donc n'hésitez pas à me revenir si vous avez des questions complémentaires.

Je pense qu'on en aura plus aussi ; il y aura plus d'informations au prochain Conseil communal du 18 novembre, où on devrait, à mon avis, arriver avec un projet qui sera relativement abouti.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

14.10.2025/A/0012

CC - Interpellation - "Distribution du feuillet "Réseau du quartier HOPLR" avec le Wolumag d'octobre (M. Jonathan de PATOUL)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Distribution du feuillet "Réseau du quartier HOPLR" avec le Wolumag d'octobre""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Lors de la distribution par les ouvriers communaux du Wolumag du mois d'octobre, un feuillet recto-verso intitulé « Réseau de quartier Hoplr » a été joint à la revue. Le contenu de ce feuillet est redondant avec l'article publié à la page 13 du même Wolumag, intitulé « La commune rejoint le réseau de quartier Hoplr » ;

À ce sujet, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

1. Coût et justification :

- Quel est le coût total de l'impression et de la distribution du feuillet « Réseau de quartier Hoplr » ?
- Quelle est la justification de cette distribution séparée, en plus de l'article figurant dans le Wolumag ?

2. Décision et procédure :

- Qui a pris la décision de procéder à cette distribution ?
- À quelle date cette décision a-t-elle été prise ?

3. Adhésion au réseau Hoplr :

- À quel moment la commune a-t-elle décidé de rejoindre le réseau de quartier Hoplr ?
- Quelles ont été les modalités ou conditions de cette adhésion ?

4. Données et confidentialité :

- Quelles garanties la commune a-t-elle obtenues concernant la protection

- des données des habitants, conformément au RGPD ?
 - o Les autorités communales ou le personnel administratif ont-ils accès aux échanges entre habitants ou uniquement à un canal de communication institutionnel ?
5. Participation et évaluation :
 - o La commune a-t-elle réalisé une évaluation de l'usage et de l'impact de ce dispositif sur la participation citoyenne ou la cohésion sociale ?
 - o Si oui, quels en sont les enseignements ?
 - o La commune a-t-elle réalisé une évaluation de l'usage et de l'impact des réseaux sociaux sur la participation citoyenne ou la cohésion sociale ?
 - o Si oui, quels en sont les enseignements ?
 6. Nature du réseau et modération :
 - o Pour rappel, qui est le réseau Hoplr et quelle est la nature de son partenariat avec la commune ?
 - o Existe-t-il un système de modération sur ce réseau ?
 - o Si oui, comment ce système fonctionne-t-il et qui en assume la responsabilité ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin :

"Donc d'abord, pour ce qui est du coût et de la justification d'un tout-boîte en même temps que le Wolumag, c'est un tout-boîte qui a été mis en page par Hoplr, imprimé en interne et distribué par nos équipes en même temps que le Wolumag. Il n'a donc généré que très peu de frais. Le papier, qui était dans nos stocks, est un peu d'encre. Je pense qu'on parle de quelques centaines d'euros au maximum.

Pourquoi avons-nous décidé de faire ces distributions séparées ? Parce que nous avons eu le sentiment que c'était un outil très important de communication entre les citoyens et la commune. Il nous a donc paru important de renforcer la visibilité de cette communication.

Cette lettre vise à expliquer concrètement le rôle de la commune et ce que cette adhésion allait changer sur la plateforme. Il s'agissait simplement de tenter de renforcer la possibilité pour les citoyens d'avoir accès à cette information. La décision a été prise au cours de réunions réunissant le département Support, le service Communication et le cabinet du Bourgmestre. Il y a donc eu un consensus sur le fait qu'on pouvait effectivement avoir des pliants séparés.

Cette décision, pour être précis, a été validée le 14 juillet et, après une série d'échanges sur son contenu, définitivement entérinée fin septembre. La commune a attribué le marché public à Hoplr lors du Collège du 4 juin. C'est un marché public qui a coûté 4 000 euros, alors que Fluicity nous en coûte aujourd'hui 14 000 euros.

Nous faisons donc une sérieuse économie, alors que c'est un outil beaucoup plus complet - j'y reviendrai. Quelles ont été les conditions de cette adhésion ? Hoplr a été choisi à la suite d'un marché public comparant plusieurs plateformes, dont Fluicity et Betree. La commune a souhaité intégrer un outil combinant à la fois la participation citoyenne et un réseau de voisinage sécurisé, ce qu'offre Hoplr et que n'offre pas Fluicity. C'est un environnement sécurisé - j'y reviendrai -, sans publicité, avec un hébergement des données en Europe et conforme au RGPD.

L'hébergement des données est donc exclusivement en Europe, et notamment sur le réseau Azure à Amsterdam. Hoplr s'engage à ne pas monétiser ni exploiter les données des utilisateurs à des fins commerciales, et la plateforme est également sans publicité.

Vous me demandez quels sont les accès dont dispose la commune à ce réseau. La commune a uniquement accès à un canal institutionnel lorsqu'il s'agit de donner des

informations aux habitants d'un quartier ou de lancer des enquêtes, des sondages. Les échanges entre habitants ne sont pas accessibles à l'administration, conformément aux règles RGPD et à la philosophie du réseau.

Pour ce qui est de l'impact d'Hoplr sur les réseaux sociaux et sur la cohésion sociale, vous admettrez qu'il est un peu difficile de le mesurer maintenant, puisque nous venons tout juste de le mettre en route. Mais nous pourrons faire un bilan chiffré d'ici quelques mois : nombre d'utilisateurs inscrits, messages échangés, interactions avec nos publications... Tout cela, nous allons évidemment le mesurer.

Fluicity était un instrument intéressant, car il permettait de réaliser des enquêtes, principalement utilisées pour déterminer l'emplacement de drop zones, par exemple. Il a souvent été utilisé pour des enquêtes ciblées concernant la mobilité et l'espace public, mais ce n'était pas un outil de cohésion sociale.

Vous me demandez donc de rappeler ce qu'est Hoplr. Hoplr est un réseau social de quartier qui vise à connecter les habitants d'un même quartier pour favoriser à la fois l'entraide locale, les échanges et la participation citoyenne.

Il connecte les citoyens à l'échelle d'un quartier. Le partenariat avec la commune consiste en un contrat de licence pour une plateforme de quartier. La commune peut évidemment y publier des demandes, avis, sondages, enquêtes, projets de participation citoyenne ou simplement des informations.

Quelle est la modération sur ce réseau ? Nous n'intervenons pas directement dans la modération, mais nous avons été attentifs aux règles d'utilisation de ce réseau. Par exemple, il ne sera pas possible d'y être anonyme. En cas d'incitations à la haine, de menaces, d'insultes, etc., il y aura automatiquement des mots-clés, comme dans beaucoup de plateformes aujourd'hui, qui permettront d'identifier immédiatement les dérapages éventuels. Le système prévoit, dans un premier temps, l'invisibilisation du message ; dans un deuxième temps, l'avertissement de l'auteur que ce comportement est contraire aux règles ; et, dans un troisième temps, une possible suppression de son accès au réseau.

Voilà, M. De Patoul, j'espère avoir répondu à vos questions.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Marie Cruysmans entre en séance / treedt in zitting.

14.10.2025/A/0013 **CC - Interpellation - "Nuisances sonores et vibratoires du passage des trams au Square Léopold II - état des lieux et perspectives de solutions durables pour les habitants" (M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Nuisances sonores et vibratoires du passage des trams au Square Léopold II - état des lieux et perspectives de solutions durables pour les habitants"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de la Mobilité,

Je me permets de vous interroger au sujet des nuisances sonores et vibratoires générées par le passage des trams 39 et 44 dans la courbe au niveau du Square

Léopold II.

Les riverains subissent depuis plusieurs années des vibrations et un bruit intense à chaque passage de tram, soit près de 550 passages quotidiens, de 5h30 à 00h30. Ces nuisances, amplifiées dans la courbe au niveau du Square Léopold II, ont un impact considérable sur la qualité de vie, le sommeil et la valeur immobilière des biens concernés.

D'après les riverains, le problème s'est aggravé ces dernières années suite au remplacement des pavés par un nouveau revêtement qui absorbe moins bien les vibrations ainsi que par l'état de délabrement visible des voies dans le virage. De plus, avec l'arrivée récente des trams bi-articulés à 3 compartiments les vibrations sont plus longues et plus fortes.

Ce problème n'est pas nouveau. La STIB avait déjà étudié plusieurs pistes techniques, notamment la possibilité d'un tracé rectiligne, qui n'a pas été retenue à l'époque.

Plusieurs riverains se mobilisent aujourd'hui pour obtenir une solution durable :

- Une pétition est en cours rassemblant différents habitants autour du Square Léopold II ;
- Une lettre formelle sera envoyée dans les prochains jours à la STIB, demandant notamment le renouvellement des voies et une solution pérenne aux nuisances.

Face à cette situation et à la mobilisation citoyenne, il me semble important que notre commune puisse clarifier les actions possibles ainsi que les moyens de collaboration avec la STIB et la Région bruxelloise pour identifier des solutions durables pour les habitants du Square Léopold II.

Dans cette optique, je souhaite soumettre au Collège les questions suivantes :

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- Pouvez-vous préciser s'il y a actuellement un dialogue entre la commune, la STIB et/ou la Région bruxelloise concernant cette problématique?
- Quelles sont les pistes au niveau de la commune pour faire avancer ce dossier au sein de la STIB et la Région bruxelloise pour offrir des solutions durables aux citoyens?
- Quelles sont les éventuelles contraintes techniques, budgétaires ou urbanistiques qui freinent une intervention sur les voies à cet endroit ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin :

"Je vous remercie beaucoup pour votre question sur un sujet effectivement de préoccupation. Ces nuisances sonores et vibratoires provoquées par le passage des trams 39 et 44 dans la courbe du square Léopold II. C'est un sujet, d'abord, qui est bien connu de la commune ; c'est une nuisance forte, et je dois avouer que je me suis rendu sur place, que j'ai rencontré les riverains, et que je me suis effectivement inquiété de cette question.

La première chose qui a été réalisée – concrètement, cela n'avait pas été fait depuis onze ans – c'est que ces voies ont été meulées dans la nuit du 6 au 7 octobre, donc il y a à peine une semaine. Cette opération de meulage, qui doit se faire de temps en temps sur des voiries soumises à contrainte, notamment dans les virages, n'avait plus été effectuée depuis un certain temps. Ce n'est pas une solution pérenne, mais cela permet, semble-t-il – et nous verrons effectivement si cela a permis de diminuer les crissements et les vibrations – d'apporter une première amélioration. En tout cas, c'était une intervention faite en urgence et qui, je l'espère, permettra un certain apaisement ; c'était l'objectif, c'est ce qu'on m'a promis.

Il y a, vous le savez, une réflexion plus globale qui a lieu à la fois sur le square Montgomery et sur le square Léopold II. J'ai également eu l'occasion d'avoir des

réunions avec la STIB à cet égard, et il y a eu des réunions sur le square Montgomery – cela dépasse un peu le cadre de votre question – parce qu'il y a toute une réflexion sur le terminal des trams 39 et 44. Très clairement, la commune – et je pense qu'il y a déjà eu des ébauches réalisées par les services sous la précédente mandature, dès 2022 – est favorable à ce qu'il y ait un trajet rectiligne à cet endroit, au niveau du square Léopold II.

Des ébauches ont déjà été réalisées, mais la difficulté à laquelle nous sommes confrontés, c'est qu'il s'agit d'une compétence régionale. Et la Région, aujourd'hui, vous le savez, n'avance pas beaucoup sur ces questions ; elle a plutôt tendance à attendre un prochain gouvernement. Cela ne nous empêche pas d'essayer d'aller de l'avant : j'ai demandé – et le Collège l'a demandé depuis longtemps – qu'il y ait une réflexion globale sur toute l'avenue de Tervueren, qui inclut le square Léopold II. Nous espérons avancer rapidement, d'autant plus que nous avons, sur ce tronçon, des trams anciens qui ne pourront plus circuler d'ici quelques années. Il est donc urgent d'avancer, car si les nouveaux trams ne peuvent pas passer, c'est notamment en raison des virages au square Léopold II et surtout dans la rue Georges & Jules Martin.

La commune est très demandeuse d'avancer rapidement sur cette question. Le seul problème, c'est que nous n'avons pas les cartes en main et dépendons de la Région. Mais cela ne nous empêche pas d'être volontaristes et de tenter d'aller de l'avant. Je le répète : en attendant, nous sommes intervenus à la suite des plaintes des riverains, que nous avons relayées très clairement auprès de la Région, afin qu'il y ait ce meulage des voiries. J'espère que ce sera un premier pas, mais nous continuons d'avancer sur le tracé, sur le renouvellement des trams, et sur le fait qu'à terme ces nuisances disparaissent complètement.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

14.10.2025/A/0014

CC - Interpellation - "Stores occultants à l'école communale du Chant d'Oiseau" (Mme Cathy VAESSEN, au nom du groupe Citoyen-PS/Vooruit)

LE CONSEIL,

Cu le dossier intitulé "Interpellation - "Stores occultants à l'école communale du Chant d'Oiseau"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyen-PS/Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Cathy VAESSEN :

"Monsieur la Bourgmestre, Madame l'Échevin de l'Enseignement,

Vous aviez précédemment indiqué oralement que l'installation de stores occultants dans les classes de l'école communale du Chant d'Oiseau était prévue pour 2026, à l'instar de ce qui a déjà été fait - sauf erreur de ma part - à l'école communale de Stockel. Dès que les pics de chaleur surviennent, et ce de plus en plus tôt et de manière plus intense, notamment en mai et juin, la situation dans les classes devient insoutenable. Lors des petits déjeuners de fin d'année organisés en juin dernier dans presque toutes les classes avec les parents, de nombreux parents ont pu constater par eux-mêmes l'ampleur du problème. Certains n'ont pas tenu plus de cinq minutes dans les classes tant la chaleur y était étouffante.

Les classes avaient pourtant été aérées toute la nuit.

Nous avons bien noté que chaque classe dispose déjà de ventilateurs, tentures et de

l'accès à de l'eau, ce qui est évidemment positif. Mais force est de constater que cela ne suffit pas pour garantir des conditions d'apprentissage et de travail confortables et saines. Une telle situation est préjudiciable à la santé et au bien-être des enfants comme des enseignants.

Elle nuit aussi à la concentration et à l'attention nécessaires au bon déroulement des cours. Dans le secteur privé, la législation prévoit des valeurs limites d'exposition à la chaleur, considérant qu'au-delà de 29°C, il existe un danger pour la santé des travailleurs en cas de travail dit "léger". Des mesures contraignantes s'imposent alors à l'employeur (installation des écrans de protection, organisation du travail, etc.). En amont de la finalisation du budget communal 2026, il me paraît donc essentiel d'obtenir des précisions.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Je vous adresse dès lors les questions suivantes :

- Pouvez-vous confirmer que l'installation de stores occultants dans toutes les classes exposées au soleil de l'école communale du Chant d'Oiseau est bien prévue en 2026 ?
 - Si oui, à quelle période de l'année les travaux sont-ils exécutés ? Si non, pourquoi ?
 - Dans le cas où ces stores ne seraient pas installés, quelles mesures alternatives concrètes allez-vous mettre en œuvre avant les prochains pics de chaleurs afin de garantir des conditions d'apprentissage et de travail acceptables pour les élèves et les enseignants ? ;
2. la réponse suivante qui leur est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, échevin :

"Merci, Madame Vaessen, pour l'interpellation.

Et vous avez raison, il a fait relativement chaud à l'école du Chant d'Oiseau, où toutes les classes sont exposées plein sud. Cela requiert bien entendu toute notre attention, et très certainement dans ce contexte de changement climatique.

Alors, juste un petit rappel de la législation : la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas défini de valeur limite de température dans les établissements scolaires. Ceci dit, la seule réglementation en vigueur est le Code du bien-être au travail, et plus particulièrement l'arrêté royal du 4 juin 2012, qui définit les recommandations à mettre en place pour assurer la protection des travailleurs exposés à la chaleur. Ces valeurs sont fixées à partir d'un indice, le **WBGT** (*Wet Bulb Globe Temperature*) — vous connaissez sans doute ces thermomètres particuliers qui tiennent compte de la chaleur, de l'exposition, de l'humidité, etc.

Depuis 2022, le service interne de prévention de la commune — et je tiens vraiment à souligner l'engagement de notre conseiller en prévention interne, M. Didier Lavend'homme (et j'ose citer son nom) — a suivi de très près l'évolution des températures dans nos écoles lors des périodes de canicule. Il s'est rendu chaque jour dans les écoles particulièrement concernées, à savoir les écoles de Stockel et du Chant d'Oiseau. Donc, merci à lui.

Vous devez savoir qu'à aucun moment nous n'avons laissé des enfants dans des... comment vais-je dire... dans des températures qui auraient été jugées excessives. Nous avons vraiment monitoré les températures de très près. Je pense que M. Lavend'homme s'est rendu quotidiennement dans les écoles ; j'ai ici les relevés et je peux d'ailleurs vous les transmettre pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

En 2023, le conseiller a visité l'ensemble des sites et a hiérarchisé ceux-ci en fonction d'une analyse de risques. Les écoles de Stockel et du Chant d'Oiseau faisaient partie des priorités pointées par le conseiller. En 2024, le service Bâtiments a commencé à budgétiser et a introduit des demandes d'inscription de crédits pour répondre à la problématique de surchauffe dans les établissements scolaires.

Le choix technique — et c'est intéressant — s'est porté sur l'installation de stores "screen" extérieurs à cellules solaires. Ceux-ci permettent de contrer les effets d'ensoleillement et de réchauffement des locaux grâce à une cellule solaire. Aucun câblage n'est nécessaire à leur

fonctionnement.

Les écoles de Stockel ont déjà pu être équipées de stores courant 2025, et une demande de budget similaire a été formulée pour l'exercice 2025. Malheureusement, vu les contraintes financières de la commune, cette demande budgétaire n'a pas pu être octroyée et les travaux n'ont donc pas pu avoir lieu en 2025.

Comme je le disais précédemment, un monitoring a été effectué quotidiennement lors des fortes chaleurs. Une nouvelle demande de crédit est en discussion : nous sommes actuellement en phase de discussion budgétaire, notamment pour le budget extraordinaire, et la demande de budget pour les stores du Chant d'Oiseau sera soumise à l'approbation du Collège dans les jours qui viennent.

Je pense pouvoir parler au nom de mes collègues, qui reconnaîtront la nécessité et le caractère indispensable de cet investissement, estimé à 80 000 euros, TVA comprise.

Je ne sais pas si vous souhaitez d'autres informations, mais nous vous tiendrons informés du timing. En tout cas, le budget est en discussion ces semaines-ci, et je pense que nous voudrions aller très vite, de manière à ce que les travaux puissent avoir lieu avant les canicules de juin 2026".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

14.10.2025/A/0015

CC - Interpellation - "Encourager l'innovation financière locale - exemple du "bon communal" d'Etterbeek"" (Mme Sophie HIERNAUX, au nom du groupe Ecolo-Groen)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Encourager l'innovation financière locale - exemple du "bon communal" d'Etterbeek""", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Sophie HIERNAUX :

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Notre commune s'est engagée à relever des défis ambitieux. Parmi eux, la mise en œuvre du **Plan climat**, la **création de nouvelles places en crèches**, reconstruction nécessaire de deux écoles, le **développement d'infrastructures durables et la transition énergétique**.

Ces projets nécessitent des moyens financiers conséquents. Il revient en premier lieu à la commune d'assumer les budgets des projets. Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint, avec pour conséquence, entre autre, le hausse notable du précompte immobilier, il nous semble important d'explorer **des modes de financement innovants et participatifs**, à l'image de ce qu'a réalisé la commune d'Etterbeek avec son "**bon communal**" - une forme de **crowdlending citoyen**. Une première édition, lancée en septembre 2024, a permis de lever, en un temps record, plus d'un million d'euros pour la construction d'une crèche durable. En juin dernier, la commune d'Etterbeek a lancé une nouvelle opération avec l'ambition de lever cette fois un peu plus de 3 millions afin de financer la construction d'un bâtiment durable dédié aux activités des jeunes, la transformation d'un stade communal et la rénovation énergétique de trois écoles communales.

Cette démarche, en plus de financer des projets concrets de leur Plan Climat, nous semble avoir renforcé le **lien de confiance entre la commune et ses**

habitants, tout en donnant un **rôle actif aux citoyens** dans la transition locale.
Notre question est donc double :

1. Le Collège de Woluwe-Saint-Pierre **connaît-il** cette initiative et d'autres expériences similaires menées en Région bruxelloise ? Si oui quels sont vos retours et votre analyse de ce dispositif ? Outre l'aspect participatif et citoyen de la démarche, ce mécanisme de prêt semblerait plus intéressant qu'un emprunt bancaire pour la commune et les citoyens ;
2. Seriez-vous intéressés et prêts à **étudier la faisabilité** d'un dispositif comparable - par exemple, un bon communal dédié au financement d'un projet climat, d'une crèche, ou d'un équipement public durable - afin d'associer davantage les citoyen·ne·s à la réussite de nos engagements collectifs ?

Nous pensons qu'un tel outil pourrait être un levier concret pour **accélérer la mise en œuvre** de nos politiques locales tout en **valorisant la participation citoyenne.**" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Dominique HARMEL, échevin :

"Bons de commande, "Oui, mais"

Oui, bien sûr nous connaissons les bons communaux émis par Etterbeek à plusieurs reprises en 2024 et 2025 à destination des citoyens. A notre connaissance, seule la Commune d'Etterbeek a réalisé une telle opération.

Les bons communaux d'Etterbeek ont remporté un franc succès. Les avantages sont évidents. C'est clairement un outil démocratique et participatif. Les habitants ne se contentent pas de payer l'impôt, mais ils participent aussi à la vie de la Commune : ils peuvent choisir le projet qu'ils financent, ils investissent leurs propres deniers directement dans un projet précis, ils visitent les réalisations qu'ils ont contribué à financer. Ils perçoivent une bonne rémunération d'un débiteur sans risque et sont assurés de retrouver leur capital. C'est également gratifiant pour les équipes en charge des projets : leurs réalisations sont mises à l'honneur et elles en sont fières. De la sorte, c'est potentiellement un bel outil de communication pour la Commune. Toutes les parties prenantes se sentent impliquées.

Toutefois, l'expérience d'Etterbeek présente un inconvénient de taille : le coût pour la Commune. C'est doublement plus cher.

Tout d'abord, le taux d'intérêt étant attrayant pour les citoyens, il est plus élevé que l'intérêt payé aux banques. La différence est estimée à 1 ou 2 % par an sachant que les taux d'intérêts fluctuent. Si je suis bien informé, les prêteurs reçoivent un intérêt de 4 % l'an pour un prêt de 18 mois.

Ensuite, l'opération est très lourde en charge administrative. Via marché public, Etterbeek utilise les services d'un opérateur financier. Celui-ci organise les souscriptions (des dizaines voire des centaines), reçoit les paiements des investisseurs, verse l'argent à la Commune, paie les intérêts à chacun des investisseurs, paie le précompte mobilier au Trésor Public et, à la fin, rembourse les investisseurs. Il s'occupe aussi de gérer le cadre réglementaire très strict : faire appel à l'épargne publique en Belgique impose de respecter toute une série de règles en vue de protéger les épargnants. Selon nos sources le coût externe représente en fonction des offres reçues et des marchés conclus plus ou moins 4 % du montant emprunté par bons communaux, alors qu'il est virtuellement nul pour un emprunt bancaire.

Autre inconvénient : la durée. Les bons communaux d'Etterbeek ont une durée de 18 mois, alors que les projets financés sont des investissements de long terme. Après 18 mois, tout est à recommencer : soit nouveau bon communal, soit emprunt bancaire. Cela signifie une charge de travail accrue pour nos équipes, dans un contexte de restrictions budgétaires et de pression sur les effectifs.

A toutes fins utiles, rappelons que, dans tous les cas, un emprunt doit être remboursé un jour. Au même titre que les emprunts bancaires, les bons communaux augmentent

notre endettement et donc la charge pour les générations futures. Ils ne représentent en aucun cas un allègement de nos coûts.

De surcroît, seuls les habitants qui y souscrivent bénéficient d'un avantage intéressant en obtenant un intérêt de 4 % l'an.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

14.10.2025/A/0016

CC - Interpellation - "Mobilité et sécurité autour des écoles Mater Dei" (M. Antoine BERTRAND, au nom du groupe Ecolo-Groen)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Mobilité et sécurité autour des écoles Mater Dei"" , inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ; ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par M. Antoine BERTRAND, conseiller communal :

"Monsieur l'échevin,

Chaque matin, les abords des écoles Mater Dei se transforment en véritable chaos. Cette situation n'est pas neuve. Elle est d'ailleurs identifiée comme un des points noirs en termes d'aménagement cyclable par l'asbl Avelo (ancien Gracq).

Malgré plusieurs tentatives de la commune ou des écoles pour améliorer la situation - la mise en place d'une zone kiss & ride (qui attire finalement plus de voitures), la présence de gardiens de la paix, des messages de sensibilisation de la police à la rentrée, ou encore l'initiative d'un rang vélo organisé par les parents (que l'on félicite) - force est de constater que la situation ne s'améliore pas.

Cette congestion quotidienne a un impact majeur sur la sécurité, la qualité de vie et la mobilité des riverains. De nombreux parents du quartier, notamment ceux venant du côté de Sainte-Alix, expliquent qu'ils continuent à amener leurs enfants en voiture car ils jugent les trajets à pied ou à vélo trop dangereux, vu le nombre de véhicules et le manque d'aménagements sécurisés.

La situation risque encore d'empirer avec l'extension prochaine de la Meertalige School, qui accueillera à terme un nombre accru d'élèves.

La question de la mobilité avait d'ailleurs été largement abordée lors de la Commission de Concertation d'Urbanisme traitant la demande de permis relative au nouveau bâtiment de l'école.

De plus cette situation a des conséquences sur la qualité de l'air respirée par les enfants et donc sur leur santé. Les compteurs des « chercheurs d'air » démontrent des dépassements du seuil de recommandation de l'OMS de NO₂ sur le site.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes au Collège : Le Collège reconnaît-il que la situation actuelle autour des écoles Mater Dei n'est pas tenable et nuit à la sécurité des enfants et des riverains ?

- Envisagez-vous de repenser le plan de circulation dans le quartier afin de réduire le trafic automobile aux heures d'entrée et de sortie des écoles ?
- Quelles mesures concrètes la commune compte-t-elle prendre pour améliorer la sécurité des modes doux (piétons et cyclistes) vers les écoles, notamment en terme d'infrastructure ?
- Le Collège envisage-t-il de tester ou mettre en place une "rue scolaire" pendant certaines plages horaires, en concertation avec les écoles et les parents ?

- Enfin, quelles alternatives à la voiture individuelle (plans de mobilité scolaire, covoiturage, encouragement du vélo ou de la marche) la commune soutiendra-t-elle dans ce quartier pour diminuer le nombre de voitures autour des écoles? Pour Ecolo-Groen, il est urgent d'agir pour garantir la sécurité des enfants, apaiser le quartier et rendre les déplacements scolaires plus durables." ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. George DALLEMAGNE, échevin :

"Merci, Monsieur Bertrand, pour toutes ces questions.

Nous sommes bien d'accord : c'est un sujet de préoccupation prioritaire, un sujet qui concerne effectivement la sécurité routière, la mobilité scolaire, et un sujet qui a été pris à bras-le-corps, pas seulement sous cette législature.

Je pense que, précédemment, il y a déjà eu une série de décisions et de mises en œuvre destinées à améliorer la sécurité des élèves et la fluidité, à la fois des modes doux de circulation et de l'ensemble des modes de circulation dans ce quartier. Il y a notamment eu, par exemple, l'étalement des horaires des écoles, la mise en place de gardiens de la paix... donc il y a déjà eu une série de mesures, mais clairement ces mesures ne suffisent pas.

Le Collège, et nous sommes plusieurs à travailler sur cette question-là - avec l'Échevin des Travaux publics et l'Échevine de l'Enseignement -, essaye effectivement de faire en sorte qu'il y ait un plan global de circulation à l'échelle du quartier, qui intègre toute la mobilité scolaire, mais aussi Sport City, l'ICHEC, et toute une série de pôles générant une forte concentration de mobilité dans ce secteur. Nous travaillons activement sur ce dossier et nous avançons bien. Nous avons eu encore récemment des réunions de travail à cet égard. Nous intégrons d'ailleurs dans cette réflexion la venelle qui se situe entre les deux écoles néerlandophones et francophones de Mater Dei.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les chefs d'établissement pour voir dans quelle mesure cette venelle pouvait être valorisée, intégrée dans ce plan, et éventuellement servir d'espace public qui serait géré par la commune, conjointement avec les écoles. Nous avons donc obtenu l'accord des écoles sur toute une série de principes d'utilisation de cette venelle.

Il y a eu récemment une réunion également sur Sport City, qui a permis de soumettre aux riverains les plans de circulation concernant spécifiquement ce site, et nous reviendrons vers eux avant d'adopter un plan global de circulation.

Il est clair que, dans ce plan, nous allons évidemment tenter de mieux sécuriser les passages piétons, les abords scolaires, les voies piétonnes et les pistes cyclables. Nous allons essayer d'être ambitieux, y compris sur des projets - je ne peux pas en donner tous les détails aujourd'hui, car c'est encore en cours d'élaboration et d'étude de faisabilité technique -, mais également sur certains projets qui avaient été mis au placard il y a quelques années et qui pourraient aujourd'hui être remis sur la table, étant donné que l'usage du vélo continue de croître fortement dans notre commune. Nous pourrions donc être ambitieux sur certains trajets ou tronçons, mais c'est clairement une préoccupation pour nous.

Quelles sont les contraintes auxquelles nous faisons face ? Il y a d'abord des contraintes financières, c'est évident. Pour ne rien vous cacher, nous avons déjà identifié une quinzaine de projets potentiels dans ce quartier en matière de mobilité. Il est donc clair qu'il faudra hiérarchiser ces projets.

Certains concernent des voiries régionales, notamment Orban et Aviation, et nous

sommes là dépendants de la Région, qui intervient comme maître d'œuvre et qui, aujourd'hui, est un peu aux abonnés absents... Mais nous comptons quand même sur elle pour essayer d'avancer, notamment sur l'un des carrefours les plus prioritaires pour nous : le carrefour Aviation-Orban. C'est une alerte qui m'a été donnée dès ma prise de fonction, et je m'y suis immédiatement intéressé.

Malheureusement, cela n'avancera pas très rapidement. Nous continuerons donc, en tant que commune, à progresser sur les dossiers sur lesquels nous avons la main.

Je peux aussi vous dire qu'il y a un plan - et je pense que c'est une première en Région bruxelloise, en tout cas c'est ce que me disent les services - : nous sommes en train de mettre en place un Plan communal de sécurité routière multifactoriel, dans lequel nous intégrons toute une série de critères de priorité pour la planification des travaux.

Je travaille sur ce plan avec mon collègue en charge des Espaces publics, notamment. Ce plan communal de sécurité routière aura pour vocation de tenir compte, entre autres, des écoles comme zones prioritaires : ces facteurs seront donc pondérés comme plus importants que d'autres. Mais pas seulement : on peut imaginer que, par exemple, des résidences pour seniors, des infrastructures sportives comme Sport City ou d'autres lieux sensibles soient également valorisés.

Nous prenons en compte l'accidentologie existante dans la commune, et nous combinons différents critères afin de mettre en place un système qui nous permette d'objectiver très clairement les priorités en matière de travaux.

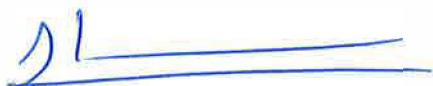
C'est un travail mené à l'échelle de l'ensemble de la commune, mais clairement, le quartier dont vous parlez et les priorités que vous évoquez seront évidemment parmi les priorités majeures de ce plan communal de sécurité routière.".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Levée de la séance à 22:00
Opheffing van de zitting om 22:00

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,



Florence van Lamsweerde

Le Président,

De Voorzitter,



Christophe De Beukelaer